



VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Olielagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°:



F 586

Réso code:

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENS

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : *Michel NOUW SPRL*
 N° carte d'identité :
 N°TVA : BE

Nom, Prénom : *DOS PR AZERES*
 Adresse : *avenue du Tonnerre*
 CP + Commune : *5000 Verviers*
 Tél. : *04 22 11 11*

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

gent@vincotte.be
 brussels@vincotte.be
 antwerpen@vincotte.be
 gembloix@vincotte.be

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données attributeur	EAN		EAN non communiqué	Compt. kWh non plai
	Compt. kWh n° : <i>4219116</i>	Index jour : <i>13163</i>	nuit :	Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : O 20 O 25 O 32 O 40 O 50 O 63 O 80 O 100	<i>N.V.</i>	n° :	Index nuit :
Données installation	Congue pour U_N : O 230 V O 3x230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3N400 V O			Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : O 20 O 25 O 32 O 40 O 50 <input checked="" type="checkbox"/> 63 O 80 O 100 O			O boucle de terre O barres / piqu
	Câble d'alimentation tableau principal : <i>5 x 1,5 mm²</i> - Type : <i>ELVIB</i>			<i>et</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Etant</i>
cription installation	Dispositif diff. gén. : <i>63 A 1300 mA</i>	Nombre de tableaux : <i>14</i>	Nombre de circuits terminaux : <i>14</i>	
Voir annexe(s)	<i>Le neutre n'est pas trouvé dans la gaine technique</i>			

Sécurité - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>27</i> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <i>2,9 MΩ</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé							

Actions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions	
Nouvelle installation	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Infractions installation existante	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques	<i>me fait que sur les parties visibles et accessibles</i>
O Néant	

Visa GRD ou mandatair

Conclusion(s) :

La nouvelle installation *est conforme*
 L'installation existante *est conforme*

n'est pas conforme au RGIE.

n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

85191862 par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : *MERCEM*Agent n°: *4336* Date: *25/01/17*Pour le Directeur Général : Signature *John*Annexe(s) : O Schéma(s) de position : *1* O Schéma(s) unifilaire(s) : *2*

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.